



Commission d'urbanisme  
Service des procédures/préavis  
et de l'information (SPI)  
Case postal 224  
1211 Genève 8

Genève, le 31 janvier 2026

N/réf. JPJ/sw

Commission d'urbanisme  
**Rapport d'activité mandature 2024-2029**  
2<sup>ème</sup> année  
(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, alinéa d du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Articles 1 à 3 de la loi sur les commissions d'urbanisme et d'architecture du 24 février 1961 (LCUA; L 1 55)
- Articles 1 à 3 & 8 à 10 du règlement sur les commissions d'urbanisme et d'architecture du 19 juin 1974 (RCUA; L 1 55.03)

### **II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 10 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. Cette composition résulte des désignations nominatives effectuées par les instances et partenaires représentés, ainsi que des membres siégeant dans la commission en qualité de délégués des autres commissions.

### **III. Compétences de la commission**

La commission a pour mission de donner son avis au département du territoire et de lui présenter des suggestions sur tous les problèmes généraux que pose l'aménagement du canton et plus particulièrement sur les projets de modification de zones, de plans directeurs, de plans localisés de quartier et sur les projets d'infrastructures de transport d'une certaine importance.

#### IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie en séance ordinaire 16 fois au cours de l'exercice passé.

La commission a eu à se prononcer principalement sur l'application de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) et de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) qui visent à l'élaboration et l'adoption de plans d'affectation du sol. Elle s'est aussi positionnée sur des requêtes en autorisation de construire spécifiques, conformément aux bases légales et réglementaires ou sur demande de la Commission d'architecture.

Elle a donné en outre sa position sur les dossiers spécifiques tels que la Vision territoriale transfrontalière (VTT).

Le contexte évoluant beaucoup, ses préavis et avis ont davantage pris en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux et l'objectif de qualité dans le contexte du développement vers l'intérieur.

Lors de l'exercice février 2025 – janvier 2026, la commission a traité 71 dossiers.

Elle a émis 49 préavis portant sur les dossiers qui lui ont été soumis, à savoir :

- 35 demandes définitives (DD) ;
- 3 procédures fédérales (PFED) ;
- 4 demandes de renseignement (DR) ;
- 2 modifications de limites de zones (MZ) ;
- 2 plans localisés de quartier (PLQ) ;
- 1 plan localisé agricole (PLA) ;
- 1 avant-projet de plan directeur communal (PDCom) ;
- 1 avant-projet de schéma directeur communal.

Parmi ces préavis, 12 ont été élaborés en séance, 1 en délégation et 36 par la présidence.

Elle a également préparé 17 avis hors procédure formelle portant sur :

- 3 avant-projets ou versions intermédiaires de plans localisés de quartier (PLQ) ;
- 1 révision du plan directeur cantonal (PDCn) ;
- 3 demandes définitives (DD) ;
- 10 études diverses.

Parmi ces avis de consultation, 16 ont été élaborés en séance et 1 en délégation.

5 dossiers lui ont finalement été présentés pour information.

La commission met en outre à disposition de l'administration et des porteurs de projet des délégations permettant d'accompagner des dossiers complexes.

Des délégués de la commission sont nommés à la Commission d'architecture (CA) et à la Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT). D'autres ont participé au groupe de travail interne à l'administration en charge du suivi des stratégies communales de densification des zones 5, ainsi qu'au groupe « experts locaux » mis en place dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal (PDCn).

La commission d'architecture (CA) et celle des monuments, de la nature et des sites (CMNS) délèguent un de leurs membres pour participer aux séances de la commission. Leurs éclairages a permis à cette dernière d'établir des décisions prenant en compte les enjeux concernés.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Simon Wermelinger, chef du service des procédures/préavis et de l'information (SPI), rattaché à l'Office de l'urbanisme (OU).

Il effectue les missions suivantes :

- préparation des séances avec la présidence ;
- mise à disposition des commissaires de dossiers pour les séances ;
- élaboration des projets de PV, de préavis et d'avis de consultation avec la présidence.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

43'987.50 CHF

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

19'332.50 CHF

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



M. Jean-Paul Jaccaud  
Président de la commission